

du crédit, au lieu de tenir la population en pénitence financière, au moyen d'un système de taxation, dont la plupart des recettes servent à payer les intérêts sur une dette publique qui s'accroît plus rapidement que le pays se développe. Cette façon de procéder mérite d'être qualifiée de folie.

Un système de perception d'impôt bien équilibré devrait tenir compte des besoins des citoyens du pays. Il est reconnu qu'il faut au moins \$5,000 par année pour subvenir aux besoins d'une famille de 4 ou 5 enfants. Pourquoi fixer une base d'impôt sur le revenu à \$2,000? C'est manquer de jugement! Il s'agit d'établir une base qui laisse au moins aux gens la chance de respirer; nous pourrions employer une forte équipe de fonctionnaires et d'enquêteurs de diverses catégories à des travaux utiles, plutôt que de créer des embêtements à tout le monde. Nous avons suscité, par ce système, un climat de méfiance en vertu duquel la moitié des citoyens canadiens surveillent l'autre moitié.

Dans une situation normale, où les législateurs s'occuperaient d'orienter la législation en vue du bien commun, au lieu de taxer tout le monde, on éviterait des débats sur les questions de défiance ou de confiance. Nos journalistes pourraient sans doute écrire des articles plus intéressants et tout le monde se porterait beaucoup mieux.

Ceux qui réclament une bataille électorale quand l'adversaire est désemparé font preuve de beaucoup plus de peur que confiance en eux-mêmes. Peut-être craignent-ils que l'effet d'une publicité gonflée à dessein, avec le concours d'une presse qui semble avoir bénéficié de largesses, soit sur le point de s'évaporer en face des réalités.

Pour ma part, mon vote à la Chambre n'a jamais été déterminé par la peur que le gouvernement soit renversé, mais plutôt par l'intérêt des Canadiens et de tous les contribuables du pays.

J'avais l'avantage d'être présent à la Chambre à l'occasion du vote sur la motion tendant à la troisième lecture du bill C-193. D'ailleurs, j'ai toujours pensé que les électeurs de la circonscription de Kamouraska apprécieraient le fait que leur représentant essaie d'être présent au bon moment. J'ajoute que ce fut là le genre de vote le plus plaisant qu'un député pouvait enregistrer.

Je connais beaucoup de travailleurs aux prises avec les complications des déclarations d'impôt sur le revenu, et je mentionne entre autres les Canadiens employés en territoire américain, qui sont obligés de faire trois déclarations d'impôt, afin de satisfaire aux exigences du présent système de perception.

Sommes-nous au courant de tous ces problèmes? Je souligne ici, en passant, la différence qui existe entre le mécanisme de perception et le mécanisme de remboursement, en vertu de lois et règlements différents. Tous les travailleurs canadiens employés dans les États du Maine et du New Hampshire ne peuvent bénéficier de prestations d'assurance-chômage. Il s'agit d'appliquer une loi de compensation. Le système fonctionne à retardement, et le travailleur ne bénéficie de rien.

Mais lorsqu'il s'agit d'appliquer la loi de l'impôt sur le revenu, ce même travailleur devra remplir trois déclarations, s'il réside dans la province de Québec: une aux États-Unis, une pour les taxes fédérales et une autre pour les taxes du Québec, et ce même s'il n'a reçu aucun salaire au Canada. Il est vraiment honteux de voir un système qui tient toujours sous pression le travailleur en forêt qui gagne sa vie péniblement.

Étant donné la rigidité et les restrictions imposées par les modalités d'application de la loi et des règlements de l'impôt sur le revenu, et compte tenu des déclarations du premier ministre (M. Pearson) et de ses collègues, les ministres de la Justice et du Revenu national (MM. Trudeau et Chrétien), en ce qui regarde le remboursement des montants perçus en vertu du bill C-193,—sans mettre en doute la valeur des déclarations déjà mentionnées—nous croyons qu'il est dans l'ordre, pour éviter tout contretemps, qu'un amendement soit apporté à la motion qui fait présentement l'objet du débat.

● (2.50 p.m.)

Considérant que le montant à rembourser ou à créditer s'élève à plus de 20 millions de dollars, et étant donné les complications des modalités d'application du Règlement, nous croyons qu'il est dans l'ordre qu'un amendement soit présenté à la motion afin que tout soit bien clair.

J'ai l'honneur de proposer, appuyé par mon collègue de Lac-Saint-Jean (M. Simard):

Que la motion soit amendée en y ajoutant immédiatement après le mot «gouvernement» les mots suivants: «et que le gouvernement ne représentera pas ledit bill au cours de la présente session, et qu'il créditera aux contribuables toutes les sommes perçues, en prévision du bill (C-193), depuis le 1^{er} janvier 1968».

Monsieur l'Orateur, j'ai des copies anglaises et françaises de cet amendement.

Est-ce que je pourrais continuer mes remarques, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: L'honorable député a-t-il terminé ses remarques?